

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal (prévu au 1^{er} trimestre 2012).

ADMINISTRATION GENERALE

0. Démission d'un conseiller municipal

Par courrier du 14 octobre 2011, M. Richard MERLÉ a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* Mme Véronique POUZOL est donc installée dans les fonctions de conseillère municipale depuis le 14 octobre 2011.

1. Recours à l'article 2122-22 du C.G.C.T. du 26 septembre au 21 novembre 2011

N° D'ALINEA DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT	SECTION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T. en dehors des marchés soumis à approbation du conseil municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € HT.	INVESTISSEMENT	30.09.2011	DIRICKS	PORTAILS MAISON DES ASSOCIATIONS	5 062.74 €

FINANCES

2. Prix de l'Eau 2012

Propositions pour les redevances communales Eau et Assainissement 2012 :

- ✓ Augmentation de la redevance communale **Eau** de **0,02 €/m³** soit un nouveau prix de **0,415 €/m³**
- ✓ Augmentation de la redevance communale **Assainissement** de **0.01 €/m³** soit un nouveau prix de **0,12 € / m³**.

Ces nouveaux prix de redevance permettront d'autofinancer environ 74 000 € d'investissement sur le budget d'eau potable et environ 21 000 € d'investissement sur le budget d'assainissement pour l'année 2012.

André CHANUDET souligne que les crédits du budget « Assainissement » transférés vers le budget « Eau » au cours des années précédentes manquent aujourd'hui pour financer les travaux, à l'époque déjà nécessaires, sur l'assainissement.

Alain PAULET précise que sur cette période, à savoir depuis 2006, le fermier de la commune ne préconisait aucuns travaux et que les transferts entre budgets n'ont pas engendré d'augmentation sur la part globale communale Eau & Assainissement.

ADOPTÉ AVEC 21 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

3. Décision Modificative n°3 sur le budget Principal

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative n°3 du budget Principal telle que présentée en annexe 1.

ADOPTÉ AVEC 21 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

4. Décision Modificative n°2 sur le budget Assainissement

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative n°2 du budget Assainissement telle que présentée en annexe 2.

ADOPTÉ AVEC 21 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

5. Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de RIOM sollicite l'avis du Conseil Municipal pour des admissions en non valeurs relatives à :

- la régie des « droits de place des gens du voyages » : 1 745.54 euros
- la régie « photocopies » : 10.20 euros

TOTAL DES NON-VALEUR DEPUIS 2005 : 1 755.74 euros

Il est proposé au Conseil l'admission de ces non-valeurs au budget principal.

ADOPTÉ AVEC 21 VOIX POUR

ET 6 ABSTENTIONS (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

6. Autorisation de mandatement des investissements jusqu'au vote des budgets primitifs 2012

L'article L. 1612-1 du C.G.C.T. permet, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, et ce pour tous les budgets.

ADOPTÉ AVEC 21 VOIX POUR

ET 6 ABSTENTIONS (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

7. Actualisation du système de quotient familial pour les repas de cantine

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du système de quotient familial par délibération du 13 décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir les tarifs actuels à savoir :
 - Q1 : 2,60 €
 - Q2 : 2,80 €
 - Q3 : 2.95 €
 - Q4 : 3,50 €
- De préciser aux familles que l'arrivée d'un enfant supplémentaire ne peut être pris en compte sur le quotient familial affecté pour l'année considérée.

Modification des seuils de tranches :

TRANCHES	2010-2011	Nouveaux seuils 2011-2012
T1	Inférieur à 680	Inférieur à 531
T2	De 681 à 1 040	De 532 à 834
T3	De 1 041 à 1 410	De 835 à 1 126
T4	Supérieur à 1 411	Supérieur à 1 127

André CHANUDET estime qu'il aurait été préférable de scinder ce point en 2 points à l'ordre du jour, l'un pour la modification des tranches, l'autre spécifique aux prix des repas.

Il demande pourquoi la baisse du prix du repas facturé par le nouveau prestataire à la commune n'est pas répercutée sur le prix du repas facturé aux familles.

Michel ARSAC précise d'une part qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs actuels et d'autre part que la restauration scolaire reste un service largement déficitaire, avec un déficit estimé à 70 000 €. Il ajoute que la baisse du prix du repas facturé à la commune devrait permettre de maintenir les prix à destination des familles tout en limitant le déficit du service.

ADOPTÉ AVEC 21 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

8. Convention pour l'accueil d'élèves de la ville de MARSAT aux spectacles « jeunes publics » de l'Arlequin

Les communes peuvent conventionner entre elles pour participer au financement d'une opération et rembourser une partie des frais à celle qui en a fait l'avance dans la limite de l'engagement conventionnel.

Il est donc proposé au Conseil de passer une convention avec la commune de Marsat pour l'accueil de leurs scolaires dans le cadre de la programmation « jeune public » de l'Arlequin. Les spectacles concernés sont :

- *La sorcière du placard à balai*, qui s'est déroulé le 8 novembre dernier ;
- *Pouss' caillou*, prévu le 6 mars 2012.

Le montant de la participation demandée serait de 500 € réparti comme suit :

- *La sorcière du placard à balai*, 25 enfants accueillis pour 180 euros de participations ;
- *Pouss' caillou*, 45 enfants prévus pour 320 euros de participations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL

9. Mise en place de l'entretien professionnel

Issu de la loi mobilité du 03 août 2009 et modifié par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010, l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que : « Au titre des années 2010, 2011 et 2012, l'autorité territoriale peut se fonder, à titre expérimental et par dérogation au premier alinéa de l'article 17 du titre Ier du statut général et à l'article 76 de la présente loi, sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour l'application des articles 39, 78 et 79 de la présente loi (promotion interne, avancements d'échelon et de grade).

L'entretien est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

La commission administrative paritaire peut, à la demande de l'intéressé, en proposer la révision.

L'entretien professionnel se distingue de la notation notamment en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée.

L'évaluation portera notamment sur la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ; la manière de servir du fonctionnaire ; les acquis de son expérience professionnelle ; le cas échéant, ses capacités d'encadrement ; les besoins de formation du fonctionnaire eu égard notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ; Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève; les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la mise en place de l'entretien professionnel, en lieu et place du système de notation, pour les années 2011 et 2012, et ce à titre expérimental, pour tous les agents titulaires de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable de la CAP en date du 10 novembre 2011 pour le passage de 3 agents à des grades supérieurs, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Après saisine du CTP :

- Suppression de deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. SIEG : ajustement de la fréquence des tournées de surveillance du parc d'éclairage public

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ajustement des tournées de surveillance du parc d'éclairage public de mensuelles à trimestrielles à compter du 1^{er} janvier 2012, engendrant une économie de 0.64 €/an par candélabre, soit $0.64 \times 652 = 417.28$ € par an.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

12. Régularisation de transfert de propriété à la ville de Riom de deux parcelles situées au Parc du Maréchat

La Société d'Economie Mixte Locale du Maréchat a été liquidée le 2 octobre 1999. Lors de la cession du foncier de la SEML, deux parcelles ont été oubliées ;

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la cession à titre gratuit des parcelles BL 90 et BM 166, de 107 et 147 m², au profit de la ville de RIOM ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de de transfert de propriété.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

13. Lancement d'une consultation relative aux diagnostics portant sur l'accessibilité des personnes handicapées

Les communes de Cellule, Enval, La Moutade, Le Cheix-sur-Morge, Malauzat, Marsat, Mozac, Pessat-Villeneuve et Saint-Bonnet-près-Riom ont émis le souhait de monter un groupement de commandes pour réaliser les études de diagnostics d'accessibilité aux personnes handicapées issus de la *loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*. La ville de MOZAC sera coordonnatrice de ce groupement.

L'étude attendue devra permettre de bénéficier d'outils pertinents, argumentés et précis qui constitueront une aide concrète à la décision dans le cadre des améliorations à apporter. Ces études correspondent aux 2 postes techniques suivants :

- ① La réalisation de diagnostics d'accessibilité des établissements communaux recevant du public (ERP) et des installations communales ouvertes au public (IOP), à savoir un diagnostic ERP/IOP pour chaque commune membre du groupement de commande.
- ② L'élaboration de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux (PAVE), à savoir un PAVE pour chaque commune membre du groupement.

Il est donc proposé au Conseil :

- ⇒ D'approuver le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, relative à la réalisation d'un Diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- ⇒ D'approuver la constitution du groupement de commandes avec les communes citées ci-dessus ;
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes selon les termes décrits ci-dessus ;
- ⇒ Désigner les membres de la CAO de la commune pour participer au jury chargé d'analyser les offres et proposer au Maire l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement, à hauteur des besoins de la commune, avec le candidat retenu ;
- ⇒ De solliciter de M. le Sous-Préfet l'attribution de la DGE 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

14. Lancement d'une consultation de travaux relative à la réfection d'une partie de la toiture du presbytère

Une partie de la toiture du presbytère a subi d'importantes dégradations au cours de ces dernières années. Suite à une expertise technique réalisée par l'entreprise SYLVA Conseils en octobre 2011, il convient de lancer une consultation de travaux pour sécuriser ce bâtiment.

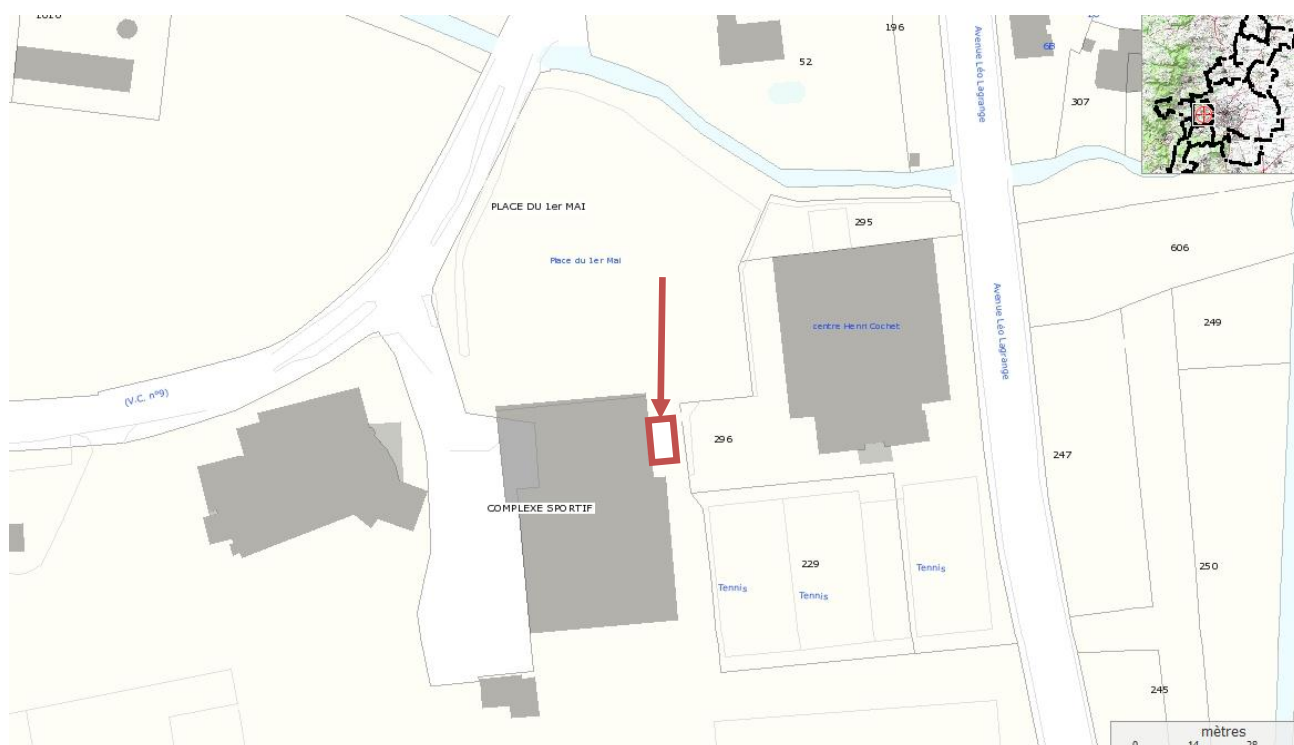
Il est donc proposé au Conseil :

- ⇒ D'autoriser le Maire à déposer un permis de construire relatif à ces travaux ;
- ⇒ D'approuver le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, relative à la réfection d'une partie de la toiture du presbytère ;
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement, avec le(s) candidat(s) retenu(s) ;
- ⇒ De solliciter de M. le Sous-Préfet l'attribution de la DGE 2012 ;
- ⇒ De solliciter de M. le Président du Conseil Général l'attribution du FIC 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

15. Lancement d'une consultation de travaux relative à l'extension des vestiaires & des bureaux du Gymnase

Des travaux d'extension des vestiaires et des bureaux du Gymnase sont prévus en 2012. Les travaux porteront sur la mise en place de blocs modulaires (type préfabriqué) d'environ 70m², qui seront raccordés au bâti existant du côté des tennis.



Pour permettre leur réalisation, il est proposé au Conseil :

- ⇒ D'autoriser le Maire à déposer un permis de construire relatif à ces travaux ;
- ⇒ D'approuver le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'extension, basés sur la mise en place de blocs modulaires ;
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement, avec le(s) candidat(s) retenu(s) ;
- ⇒ De solliciter de M. le Sous-Préfet l'attribution de la DGE 2012 ;
- ⇒ De solliciter de M. le Président du Conseil Général l'attribution du FIC 2012.

Jean CACHINERO et André CHANUDET demandent si la *Gauloise Gym* a été consultée sur un projet basé sur des blocs modulaires et précisent que pour leur part, ils avaient eu connaissance d'un projet différent d'une centaine de mètres carrés.

Bernard TURGON répond qu'il a rencontré le Président de la Gauloise à plusieurs reprises. Il ajoute que le projet est basé sur deux vestiaires, d'un bureau et d'un hall d'attente pour les parents, l'ensemble devant avoisiner les 70 m².

ADOPTÉ AVEC 25 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS (A.CHANUDET, E.MICHAUD)

U R B A N I S M E

16. Instauration de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} mars 2012

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Le nouveau dispositif repose sur la Taxe d'aménagement (TA) en section I et le Versement pour sous densité (VSD) en section 2.

Il entrera en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

Les enjeux de ce dispositif sont :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime ;
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- inciter à la création de logements.

Le dispositif est composé de deux taxes qui se complètent :

- la taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ; Elle remplacera principalement la TLE et portera sur des surfaces taxables plus importantes.
- le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Concernant MOZAC :

Il est proposé au Conseil de :

- ⇒ D'instaurer la Taxe d'Aménagement à un taux identique à celui de la TLE, soit 3.5 %, sur l'ensemble de la commune de MOZAC à compter du 1^{er} mars 2012.
- ⇒ D'exonérer totalement (au titre des exonérations facultatives), les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors prêts locatifs aidés d'intégration (Les PLAI sont exonérés de droit).

La mise en place du Versement pour Sous-Densité sera envisagée pour 2013, après avoir réalisé des études de zonages complémentaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

17. Mise en place de la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS)

L'article 12 de la zone UAa (Centre bourg) du Plan Local d'Urbanisme prévoit que *Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé 1 place de stationnement par logement.*

Si un constructeur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement sur son terrain, le code de l'Urbanisme lui donne la possibilité de satisfaire à ses obligations par :

- La réalisation d'aires de stationnement dans l'environnement immédiat du terrain de la construction,
- L'obtention d'un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation,
- L'acquisition de places dans un parc privé existant ou en cours de réalisation,

Si aucune des solutions ci-dessus ne peut être envisagée, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la Commune une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal fixe la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée. Le montant dû par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est obtenu en multipliant cette valeur par le nombre de places de stationnement non réalisées.

Le montant de cette participation ne peut excéder 12 195 euros par place de stationnement. Cette valeur fixée par la loi SRU de décembre 2000 est modifiée chaque année au 1^{er} novembre.

Vu les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architecturale rencontrés dans l'élaboration de certains projets de construction ou de réhabilitations notamment dans le centre bourg, pour satisfaire à l'obligation de réaliser les places de stationnement exigés par le PLU,

Considérant que de nombreux bâtiments dans le centre bourg notamment pourraient faire l'objet de travaux de rénovation et de transformation, se heurteraient à cette exigence du PLU.

Il est proposé au Conseil :

- ⇒ D'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire communal.
- ⇒ De fixer le montant de cette participation à **7 000 euros** par place manquante sachant que cette participation sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction connu à la date du 1^{er} novembre.
- ⇒ D'affecter les sommes qui seraient ainsi recueillies à la réalisation de parcs publics de stationnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

18. Achat de l'emplacement réservé n°30 : autorisation de signature des actes notariés

Par délibération du 28 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'achat de l'emplacement réservé n°30, situé rue de l'Ambène, d'une surface totale recalculée à 2 111 m², au prix de 7.50 € m². Il avait été proposé au Conseil d'opter pour la rédaction d'un acte en la forme administrative ; or, nous ne pouvons pas à ce jour rédiger des actes fonciers suffisamment complets :

Il est donc proposé au Conseil :

- ⇒ d'autoriser le Maire à faire rédiger ces actes par un notaire ;
- ⇒ de régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

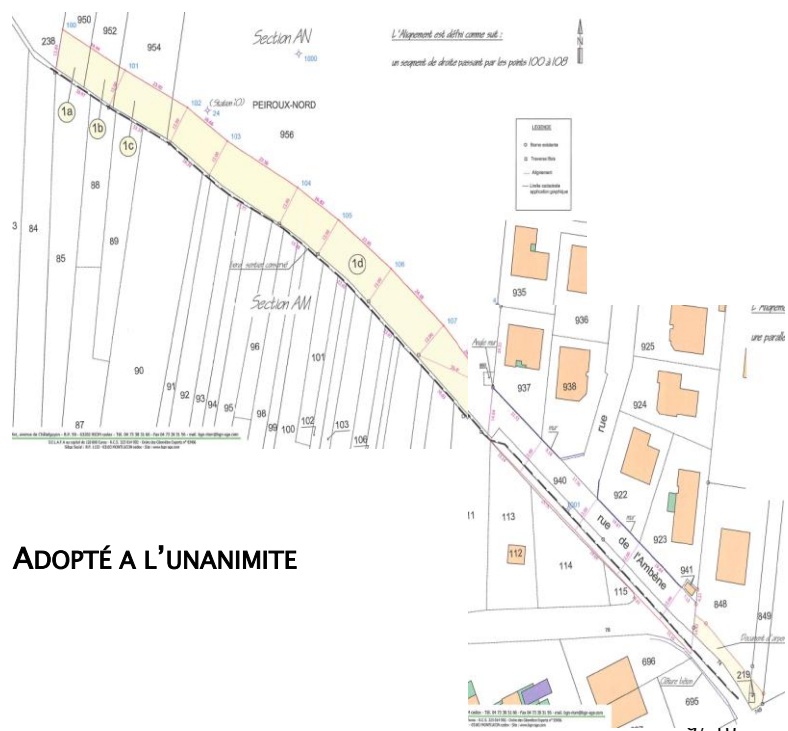
19. Plan d'alignement de la rue de l'Ambène : proposition d'approbation et d'annexion au P.L.U.

Une enquête publique relative à la création d'un plan d'alignement sur la rue de l'Ambène s'est déroulée du lundi 17 octobre au lundi 31 octobre 2011 inclus. Michel LEPETIT, désigné commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve à la création de ce plan d'alignement.

L'achat des 2 111 m² évoqué au point 19 de la présente note correspond à l'alignement représenté ci-dessous.

Il est donc proposé au Conseil :

- ⇒ D'approuver la création du plan d'alignement de la rue de l'Ambène tel que présenté ci-contre,
- ⇒ D'annexer ce plan d'alignement au PLU en l'intégrant aux servitudes d'utilité publique



ADOPTÉ A L'UNANIMITE

SDIS : Fermeture du Centre d'Intervention de MOZAC à partir du 1^{er} janvier 2012.

Michel ARSAC donne lecture du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS, Monsieur Jean-Yves GOUTEBEL, Président du Conseil Général.

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 12 octobre 2011 qui a évidemment retenu toute mon attention.

J'ai, avant tout, souhaité rencontrer l'ensemble des sapeurs-pompiers, ce qui a été fait le 4 novembre à leur caserne. J'étais accompagné de Daniel JEAN, premier adjoint.

Nous avons largement évoqué avec eux, la situation du centre d'intervention de MOZAC en reprenant point par point les éléments qui amènent à la décision de fermeture que vous proposez.

Chacun s'est exprimé librement, et nous avons constaté, ensemble, que les obligations de service ne sont plus remplies en permanence par manque d'effectifs suffisants. Les « refus de départ » se sont multipliés et j'ai bien compris que cette situation n'était plus tenable dans le cadre de la mission permanente de sécurité qui est impartie au SDIS.

Le recrutement mozacois a malheureusement été insuffisant ces dernières années, malgré les efforts de tous. J'ai enregistré qu'il fallait 16 sapeurs-pompiers pour assurer le fonctionnement correct du centre. Nous n'atteignons plus cet effectif et la situation s'est encore dégradée cet été avec les départs en retraite des trois sous-officiers « piliers » du centre : Thierry GUIBERT, Daniel BEC et Hans TOBIES. Quant aux départs programmés en fin d'année, du chef de centre, Paul MOUCHOUX et de sa compagne Sabrina MICHEL, ils amplifient le problème et posent, de plus, la pénurie d'encadrement.

Après le tour de table j'ai noté que sur l'effectif résiduel, six hommes acceptaient leur mutation sur RIOM et qu'un autre souhaitait se retirer après les opérations de déménagement.

Mais tout le monde reconnaissait unanimement qu'il n'y avait pas d'alternative à la fermeture...

Croyez-moi, il n'est pas facile pour un maire de donner son accord à une telle décision, quand bien même elle s'impose.

Le capital de sympathie et de dévouement qu'inspirent les pompiers volontaires auprès de la population est indéniable, en particulier auprès des plus fragiles. Leur fidélité dans les commémorations, leur présence dans tous les événements importants de la commune, leur engagement dans les moments difficiles, me semblent irremplaçables.

Certes, le capitaine PROVOT m'a garanti les « mêmes services à la population » et, autant que possible, la présence d'un détachement pour participer aux cérémonies officielles. Mais je sais bien que les choses seront forcément différentes pour nous et je le regrette infiniment.

Je passe volontairement sur les modalités administratives qui ne posent aucun problème. Par ailleurs, je me suis engagé à laisser une partie de la caserne à disposition de l'amicale des sapeurs-pompiers de MOZAC en reconnaissance aux services rendus à la commune.

C'est bien à contre cœur que je vous donne mon accord pour procéder à la fermeture du centre d'intervention de MOZAC au 31 décembre 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h10.

Compte-rendu établi à Mozac, le 6 décembre 2011.